

# Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

L'an deux mil vingt

Le dix juillet à dix-huit heures :

Le Conseil municipal de la commune de MIREMONT 31190

Dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**

À la Salle Polyvalente, sous la présidence de M.DIDIER Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/07/2020

Secrétaire de séance : Sonia POBLE

Présents : DIDIER Claude, MONIER Catherine, RAMOS Jean-Louis, POBLE Sonia, BOURGOUIN Jeannine, MEYER Gérald, FLORIVAL Guy, CORET Alexandra, LAJUX Xavier, DAGUERRE Olivier, MINATEL Thierry, DIDIER Éric, FEDOU Emmanuelle.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Absents ayant donné pouvoir : BAURENS Serge donne pouvoir à DIDIER Claude

BILLA Thi-Mai donne pouvoir à MEYER Gérald

COQUILLAT Laurence donne pouvoir à FLORIVAL Guy

FRITZ Sandrine donne pouvoir à MONIER Cathy

LAHCINI Yasmina donne pouvoir à BOURGOUIN Jeannine

CALMEL Thomas donne pouvoir à DAGUERRE Olivier

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Sonia POBLE, à l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

## **ORDRE DU JOUR - Session ordinaire**

### **A Délibérations :**

- 1- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

### **B Questions diverses :**

**La Séance est ouverte à 18h05**

## **DELIBERATIONS :**

### **1. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs :**

(01/1007/2020 – Elections)

Procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (Annexe 01/1007/2020-01)

Feuille de proclamation - Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (Annexe 01/1007/2020-02)

Liste de candidats - Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (Annexe 01/1007/2020-03)

**QUESTIONS DIVERSES :**

Pas de questions diverses à l'ordre du jour.

---

**Annexes du Conseil Municipal du 10 juillet 2020**

Procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs  
*(Annexe 01/1007/2020-01)*

Feuille de proclamation - Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs  
*(Annexe 01/1007/2020-02)*

Liste de candidats - Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs  
*(Annexe 01/1007/2020-03)*

---

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 18h25.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les membres présents.

Fait et clos à MIREMONT, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (Annexe 01/1007/2020-01)

Communes de 1 000 habitants et plus - Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

# PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

**Communes de 1 000 habitants et plus**

COMMUNE :

.....dirémond.....

<b>Département (collectivité)</b>	HAUTE GARONNE
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	MURET
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	19
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	19
<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire</b>	5
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à ...18... heures ...05... minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Millendon

À cette date étaient présents ou représentés<sup>1</sup> les conseillers municipaux suivants)<sup>2</sup>:

BAUENS Serge	a donné pouvoir	à Claude DIDIER
DIDIER Claude		
DAVIER Catherine		
RANDS Jean Louis		
POBLE Sonia		
BOURGOUIN Jeannine		
BILLA Thi Nai	a donné pouvoir	à GÉROLD MEYER
MEYER GÉROLD		
FLORIVAL Guy		
COQUILLAT Laurence	a donné pouvoir à	Guy FLORIVAL
CORER Alexandra		
FRITZ Sandrine	a donné pouvoir à	Cathy DAVIER
LATUX Xavier		
LACINI Yasmita	a donné pouvoir à	Jeannine BOURGOUIN
CARREL Thomas	a donné pouvoir à	Olivier JAGUENZI
DABVERRE Olivier		
MINATEL Thierry		
DIDIER Eric		
FEDOU Emmanuelle		

Absents non représentés :

--	--	--

<sup>1</sup> Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

<sup>2</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).


## 1. Mise en place du bureau électoral

M./ Mme... Claude Diotier....., maire ~~ou~~ son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / Mme... ROBE Sonia..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré .. 13 ... conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée<sup>3</sup> était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes... BOURGOVIN Jeanne et NEYER Gerald.....  
LAJOU Xavier et DASSERRE Olivier.....

## 2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel<sup>4</sup>.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

<sup>3</sup> En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire ... $\Sigma$ ...délégués (et/ou délégués supplémentaires) et ... $\Sigma$ ..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées

avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

#### 4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

##### 4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0 zéro
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	19 Dix neuf.
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0 zéro
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0 zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	19 Dix-neuf.

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Serge BAURENS	16	5	3
Eric DIDIER.	3	0	0

#### 4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.





Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

Jeannine BOURGOUIN

Gérald NÉTERET

LAJUS PAÏRIÉ

OLIVIER DAGVERRE

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de .....NIZENANT.....

Liste A

Liste nominative des personnes désignées : BAURENS Serge, NONIER Catherine, DIDIER Claude, POBLE Sonia, DAGVERRE Olivier,

Liste B BOURGOUIN Jeannine, FLORIVAL Guy, BINA Thi Nai.

Liste nominative des personnes désignées :

Liste C

Liste des personnes désignées :

Etc.

Feuille de proclamation – Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (Annexe 02/1007/2020-03)

Délégués et suppléants de la commune de :	M. ou Mme	Nom patronymique ou d'usage	Prénom	Mandat électoral	date de naissance (jj/mm/aaaa)	lieu de naissance	Département ou Pays	Adresse complète	Code postal	Commune
Indiquer le NOM de votre COMMUNE sur chaque ligne	Indiquer la CIVILITE du candidat élu sur chaque ligne	Indiquer le NOM DE NAISSANCE ou le NOM D'USAGE du candidat élu sur chaque ligne	Indiquer le PRÉNOM du candidat élu sur chaque ligne	Indiquer la qualité du candidat élu (DÉLÉGUÉ, DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT) du candidat élu sur chaque ligne	Indiquer la DATE DE NAISSANCE du candidat élu sur chaque ligne	Indiquer le LIEU DE NAISSANCE du candidat élu sur chaque ligne	Indiquer le PAYS DE NAISSANCE du candidat élu sur chaque ligne	Indiquer l'ADRESSE COMPLÈTE (numéro complet dans la voie, Boîte) complet de la voie du candidat élu sur chaque ligne	Indiquer Le CODE POSTAL de l'adresse du candidat élu sur chaque ligne	Indiquer La commune de l'adresse du candidat élu sur chaque ligne
MIREMONT SENAT 2020	M	BAURENS	Serge	Délégué	29/01/1952	MURET	France	2 Ancien Chemin d'Auribal	31190	MIREMONT
MIREMONT SENAT 2020	Mme	MONIER	Catherine	Délégué	24/04/1953	CASTELNAU D'AR	France	5 Rue Aupai-Pac	31190	MIREMONT
MIREMONT SENAT 2020	M	DIDIER	Claude	Délégué	21/02/1959	TOULOUSE	France	Rue de la Route d'Auribal	31190	MIREMONT
MIREMONT SENAT 2020	Mme	POBLE	Sonia	Délégué	23/01/1962	TOULOUSE	France	81 Rue de Beaumont	31190	MIREMONT
MIREMONT SENAT 2020	M	DAGIERRE	Olivier	Délégué	08/09/1981	TOULOUSE	France	12 rue du Four	31190	MIREMONT
MIREMONT SENAT 2020	Mme	BOURGOUIN	Jeanine	Délégué suppléant 1	22/02/1944	AVION	France	1 Rue du Puits petit Résidence Jean Jaurès	31190	MIREMONT
MIREMONT SENAT 2020	M	FLORIVAL	Guy	Délégué suppléant 2	24/05/1955	AVION	France	1 Chemin du Pas de l'Inod	31190	MIREMONT
MIREMONT SENAT 2020	Mme	BILLA	Thi Nat	Délégué suppléant 3	21/02/1950	TOULOUSE	France	2 Chemin du Pas de l'Inod	31190	MIREMONT

Liste de candidats – Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (Annexe 01/1007/2020-03)

- 1 – BAURENS Serge (*titulaire*)
- 2 – MONIER Catherine (*titulaire*)
- 3 – DIDIER Claude (*titulaire*)
- 4 – POBLE Sonia (*titulaire*)
- 5 – DAGUERRE Olivier (*titulaire*)
- 6 – BOURGOIN Jeannine (*suppléante*)
- 7 – FLORIVAL Guy (*suppléant*)
- 8 – BILLA Thi Mai (*suppléante*)

Election des délégués et  
suppléants en élections  
sénatoriales 27 septembre  
2020

Didier éric  
Fédou emmanuelle  
Mizatel